

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2020 DASCO 93 - Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » – Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire actuelle a bouleversé le quotidien des enfants et des familles avec la fermeture des établissements scolaires, la limitation de leur accès aux activités éducatives, sportives ou culturelles.

Compte tenu de cette situation inédite, la Ville de Paris a lancé l'opération « Un Été particulier », une programmation ambitieuse et quotidienne d'événements culturels, sportifs, éducatifs et de loisirs gratuits et pour tous, tout au long de la période estivale. La Ville de Paris a également fait le choix de maintenir les séjours de vacances à destination de tous les jeunes Parisiens, tel que celui des Vacances arc-en-ciel et des mini-séjours, tenant compte des revenus familiaux, assurant notamment ainsi l'accès aux loisirs pour tous. Cet été, près de 4200 jeunes bénéficieront de l'un de ces dispositifs.

En parallèle, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère de la Ville et du Logement ont initié le plan « Vacances apprenantes ». Ce plan est constitué de plusieurs dispositifs (« Ecole ouverte », « École ouverte buissonnière », « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ») dont celui des « colos apprenantes », défini par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020.

Les « colos apprenantes », constituent des séjours de vacances qui s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, au sens du code de l'action sociale et des familles. Organisées par des associations selon un cahier des charges précis, ces séjours disposent d'un label délivré par le Préfet. Ils se déroulent pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020) et proposent aux enfants des loisirs alliant découverte de la nature, sports, cultures et renforcement des apprentissages.

Afin d'enrichir l'offre de séjours proposée aux jeunes Parisiens, la Ville de Paris s'est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Préfecture de Région d'Ile-de-France pour préparer le lancement de ce dispositif de « colos apprenantes » s'adressant en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers « prioritaires de la ville », mais aussi issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfant en situation de handicap, enfants de personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance, etc.

Il vous est ainsi proposé de soutenir le dispositif des « colos apprenantes », aux côtés des partenaires institutionnels précités, par la mise en place d'une convention permettant d'organiser des colonies apprenantes gratuites, d'une durée d'une semaine, pour des jeunes vivant majoritairement dans des quartiers de la politique de la Ville et dont le quotient familial de la famille est inférieur à 548 euros (QF1 à 3). La Ville de Paris contractualisera avec les opérateurs de séjours et mettra en place une équipe dédiée notamment pour informer, accompagner et orienter les familles vers ces séjours.

La préfecture de Paris s'engage à rembourser intégralement les dépenses engagées par la collectivité dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, à hauteur d'un montant de 500 euros par enfant/séjour. Si l'objectif cible de 3010 jeunes est atteint, le montant de cette opération s'élèvera à 1 505 000 euros, intégralement remboursés par l'Etat.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris